

Convocation en date du 11 juin 2015  
Affichage en date du 11 juin 2015

## **SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 JUIN 2015**

Présents MMES MAURY Coralie, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine  
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, POULET Christophe, RICHARD Dominique,  
VESPERINI Olivier

Pouvoirs: BRYLOWSKIJ Christelle (pouvoir à AMBROSIO Robert), FORASETTO Laurence  
(pouvoir à NICOLAS Valérie), MOUNIER Laurent (pouvoir à REINA Béatrice), SCAVINO Pierre-  
Jean (pouvoir à RICHARD Dominique),

Absents excusés : ZOUAGHI Pascale  
Secrétaire : Mme REINA Béatrice

### **Approbation du conseil municipal du 22 mai 2015 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 22 mai 2015.

### **15.33 – Contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat « Enfance et jeunesse » signé avec la CAF est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour il précise que la commune est uniquement concernée par le champ jeunesse (6 à 17 ans).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CAF avait autorisé l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Provence Verdon à établir un CEJ pour une année (2014) que l'ensemble des contrats arrivent à échéance en même temps. Maintenant il faut établir un nouveau CEJ pour la période 2015/2016.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de ses nouvelles orientations le Conseil d'Administration de la Caisse des Allocations Familiales a souhaité poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Cette politique s'élabore autour de trois fonctions :

- La fonction accueil de l'enfant,
- La fonction épanouissement de l'enfant ,
- La fonction insertion, prévention de l'exclusion, éveil à la citoyenneté.

Les objectifs sont de :

\* favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;

- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;

- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes

\* contribuer à l'épanouissement de l'enfant et des jeunes et à leur intégration dans la Société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le contrat est fondé sur deux exigences principales :

- \* l'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place ;
- \* l'équité territoriale et sociale : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

La durée du contrat : le contrat est signé pour une durée de 4 ans.

Les contractants : le contrat est signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et une commune.

Champ jeunesse:

<b>Entrant dans le champ du contrat</b>	<b>Exclus du contrat</b>
<p><u>Fonction accueil</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- centre de loisirs vacances été</li><li>- centre de loisirs petites vacances</li><li>- centre de loisirs mercredi, week end</li><li>- centre de loisirs périscolaire</li><li>- Accueil périscolaire</li><li>- Accueil jeunes déclaré Ddjs</li><li>- Séjours vacances été</li><li>- séjours petites vacances</li><li>- Camps adolescents</li></ul> <p><u>Fonction pilotage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Postes de coordinateur,</li><li>- formations BAFA et BAFD,</li><li>-diagnostics initial</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- les actions de communication et di'nformation</li><li>- les études, enquêtes et diagnostics à l'exception du diagnostic initial,</li><li>- les loisirs et séjours familiaux,</li><li>- les manifestations culturelles ou sportives événementielles,</li><li>- les amortissements à l'exception des logiciels et matériels informatiques contribuant au renforcement de la gestion des structures</li></ul>

La nouvelle prestation de service « enfance et jeunesse » se traduira par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement en euros calculé sur la base d'un taux unique de cofinancement de 55 %..

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité :**

\*d'Autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat enfance et jeunesse avec la caisse d'allocations Familiales du Var pour la période de 2015 à 2018

### **15.34– Travaux cheminement piétonnier « gare Routière »:**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département a commencé les travaux relatifs à la gare routière. Nous savions que les travaux concernant l'éclairage public étaient à notre charge mais lors de l'ouverture du chantier nous avons été informés que la partie cheminement piétonnier (hors espaces verts) serait à la charge de la commune.

Il précise que les prix unitaires de l'entreprise COLAS ont été négociés et ont été alignés sur ceux du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose pour réaliser ces travaux deux entreprises :

- Pour la partie terrassement-voirie : la société COLAS, titulaire du marché avec le Conseil Départemental, avec un montant de 27 762.70 euros HT soit 33 315.24 euros TTC,
- Pour la partie éclairage public : l'entreprise POURRIERE avec un montant de 24 980.91 euros HT soit 29 977.09 euros TTC

**Le Conseil Municipal,**

après avoir entendu Monsieur le Maire

**décide à l'unanimité**

\* de réaliser les travaux sur l'ensemble du cheminement piétonnier de la gare routière, les travaux sur le parking de la crèche et la réalisation de l'amorce du futur parking derrière la gare routière avec la société COLAS, pour la partie terrassement-voirie, avec un montant total 27 762.70 euros HT soit 33 315.24 euros TTC

\*de réaliser les travaux d'éclairage public d'un montant de 24 980.91 euros HT soit 29 977.09 euros TTC avec l'entreprise POURRIERE

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux financement.

**15.35– Résiliation adhésion SPL « ID83 »:**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à la SPL « ID 83 » dans le cadre d'assistance en matière d'études. Il précise que le prix annuel de l'adhésion représente une charge de 571.20 euros pour la commune.

Après plusieurs projets réalisés par la commune nous avons pu constater que la SPL « ID 83 » ne répond pas à nos besoins

**Le Conseil Municipal,**

après avoir entendu Monsieur le Maire

**décide à l'unanimité**

\* de résilier l'adhésion de la commune à la SPL « ID 83 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette résiliation

**15.36– ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 09-16 en date du 20 MARS 2009 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE A UN TRANSFERT DE COMPETENCES/**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une erreur matérielle portant sur la valeur des biens mis à disposition du SYMIELECVAR, suite au transfert de compétences, il y a lieu d'annuler la délibération citée en objet et de la remplacer par les termes suivants :

Considérant que la commune de Brue-Auriac a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transfert le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**1-Mise à disposition des équipements existants- descriptif des biens :**

La commune met à disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR soit le 04 juin 2010.

**2 – Constat de transfert des biens établir contradictoirement entre les deux parties :**

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date de l'adhésion au Syndicat

### 3-Dispositions comptables :

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisation mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installation réseaux électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la commune soit 150 734.04€ au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée sur le comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SIE SOURCES d'ARGENS au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

### 5- Dispositions techniques :

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune

La commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

### 6- Dispositions diverses :

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

### **15.37– Cession chemin MAZIN**

Vu la délibération n°04-49 du 25 juin 2004 relative à la cession de l'emprise du chemin du Gavelier (partie du milieu).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'emprise du chemin du Gavelier avait été cédée par les propriétaires respectifs en 2004, toutes ces personnes avaient décidé de céder gratuitement une partie de leur parcelle de terrain conformément au projet d'emprise du 25/05/2004 établi par la SCP Ernoult-Poussard-Borrel (géomètres experts).

Cependant la cession relative à la parcelle de Mme MAZIN née MERDJA Khamssa (parcelles H69 et 401) n'avait pu être réalisée pour des raisons administratives (succession non réglée).

Aujourd'hui, Mme MAZIN Khamssa et ses enfants vendent leur propriété et souhaitent régulariser cette cession d'emprise du chemin pour laquelle M. Jacky MAZIN a réglé à la SCP POUSSARD BORREL la somme de 501€60 pour l'établissement du document modificatif parcellaire.

Monsieur le Maire propose de réaliser un acte administratif.

**Le Conseil Municipal,**

après avoir entendu Monsieur le Maire

**décide à l'unanimité**

\* de régulariser la cession de l'emprise du chemin du Gavelier avec Mme MAZIN Khamssa et ses enfants

\* de confier ce dossier au bureau d'étude SEREC qui sera chargé d'établir les documents relatifs à cet échange et réaliser toutes les démarches administratives les frais relatifs à cet échange

\*de rembourser à M. Jacky MAZIN la somme de 501€60 pour la modification parcellaire cadastral relative à l'emprise du chemin

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet échange

\* d'approuver la nomination de Mr BESNARD Gilbert pour la signature de l'acte administratif,

### **15.38– Travaux salle de danse :**

Les travaux en régie concernant ce projet sont pratiquement terminés.

Il reste les lots électricité et plomberie-chauffage pour lesquels nous devons faire appel aux entreprises.

Deux devis ont été présentés par l'entreprise d'électricité IDM (5 936.48€ TTC) et l'entreprise de plomberie chauffage ROUSSELET Mathieu (9 011€TTC).

En raison de la présence d'une entreprise dont le responsable est le fils de Monsieur le maire, celui-ci quitte la salle pour ne pas participer au débat et laisse soin à son 1<sup>er</sup> adjoint M. Gilbert BESNARD de présenter la délibération.

**Le Conseil Municipal,**

après avoir entendu Monsieur Gilbert BESNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint

**décide à l'unanimité**

\*De faire réaliser les travaux d'électricité par l'entreprise IDM pour un montant total de 4 946.82 euros HT soit 5 936.18 euros TTC et de réaliser les travaux de plomberie et chauffage par l'entreprise de ROUSSELET Mathieu pour un montant total de 9 011 euros.

\*D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

### **15.39 Annule et remplace la délibération N°15.32 – Demande de subvention au Conseil Régional PACA dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS):**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAV approuvant le programme PAS,

Monsieur le Maire expose que suite à une erreur matérielle portant sur le montant de la subvention sollicité , il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération citée en objet et de la remplacer par les termes suivants :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commune a la possibilité de solliciter auprès du Conseil Régional PACA une demande de subvention au titre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le PAS, volet aménagement, pour les travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie du Cours et la Rue des Tanneries.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'estimatif des travaux la part éligible au PAS est de 480 003.40€ HT.

**Le Conseil Municipal,**

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**décide à l'unanimité :**

- De solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 72 200 euros dans le cadre du PAS, volet aménagement, pour le projet d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie du Cours et la Rue des Tanneries,
- D'approuver le projet du dossier PAS dans le cadre du volet aménagement dans les villages et villes moyennes avec, selon l'estimatif des travaux et études, la part éligible au PAS est de 480 003.40€HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.